

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 31
Membres présents : 21
Membres représentés : 3
Membres absents : 6
Membres votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de l'avenant numéro 1 au contrat de concession de service relatif à la gestion du stationnement

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que par convention de délégation de service public (in house), la Ville a confié la gestion et l'exploitation du stationnement à la Société Publique Locale (SPL) Seine Park. Le contrat a pris effet le 1er juillet 2023,

Que Seine Park et la Ville ont exprimé le besoin d'actualiser de nouvelles conditions. En effet, il s'agit de présenter les conditions de remboursement des fluides du parking centre-ville, de favoriser les missions inhérentes au service public en autorisant le stationnement gratuit des véhicules sérigraphiés Ville et de favoriser la mise en sécurité du véhicule de contrôle,

Que six modifications et un article créé sont proposés au Conseil municipal. Les modifications concernent les éléments suivants :

- **Modification de l'annexe 1 du contrat**
Modification de l'annexe pour une actualisation de la cartographie
- **Modification de l'article 1.1.2 « l'accueil des usagers » du TITRE V du contrat**
Précision de l'adresse postale du local d'accueil
- **Modification de l'annexe 5 du contrat**
Précision sur le paiement des fluides du parking en ouvrage
- **Modification de l'annexe 6 du contrat**
Pour actualisation de la cartographie. Mise en place d'une gratuité de stationnement pour les véhicules de la Commune et actualisation des tarifs.
- **Modification de l'annexe 7 du contrat**
Présentation de la tarification de redevance d'occupation du domaine public pour les déménagements et travaux
- **Modification de l'article 3.2 du TITRE V du contrat**
Substitution de base légale dans cet article
- **Ajout de l'article 1.5 dans le TITRE V du contrat**
Mise en sécurité du véhicule de pré contrôle stationnement

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-19, L. 1413-1 et L. 1413-19,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L225-45 du code du commerce,

Vu la délibération n° 38/0560 du 15 juin 2023 portant approbation du contrat de concession,

Vu la commission des concessions du 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission technique du 18 décembre 2023,

Que Messieurs Pascal PELAIN, Frédéric RARCHAERT, Mohamed AMAGHAR, Alain-Xavier FRANCOIS n'ont pas pris au vote et on quitté la salle

Oùï les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Le projet d'avenant n°1 ci-annexé, définissant les dispositions relatives à sa mise en œuvre. Les autres dispositions contenues dans le contrat de concession initial sont inchangées.

DIT

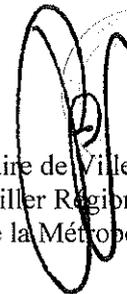
Que les montants du stationnement en voirie sont inscrits au budget communal et seront reversés à la SPL SEINE PARK.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale puisse faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris